



La cohérence des coalitions interrégionales pour lutter contre le terrorisme en Afrique subsaharienne : cas de la Force multinationale mixte de la CBLT contre la secte Boko Haram

Armél Sambo*

Résumé

Cet article vise à étudier la contribution de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) à la gestion des problèmes de sécurité dans un contexte marqué par l'expansion du terrorisme fondamentaliste du Boko Haram dans le bassin du lac Tchad. Précisément, quelle est la capacité de cette institution à s'adapter aux défis sécuritaires qui évoluent avec le temps ? Quelle est la pertinence de la Force multinationale mixte (FMM) mise en place par la CBLT dans la lutte contre Boko Haram ? Cette recherche s'appuie sur les entretiens, l'observation des activités liées à la sécurité, et l'exploitation des données écrites (archives, rapports, ouvrages...). Le traitement de toutes ces sources a permis d'esquisser une analyse sur l'évolution des stratégies sécuritaires de la CBLT, la capacité de la coalition interrégionale à lutter contre le terrorisme (ses forces et ses faiblesses) et à s'arrimer aux défis sécuritaires survenant dans le bassin du lac Tchad.

Mots clés : coalitions interrégionales, terrorisme, CBLT, Force multinationale, Boko Haram, lac Tchad.

Abstract

This article aims to study the evolution of the contribution of the Lake Chad Basin Commission (LCBC) to the management of security problems in a context marked by the expansion of fundamentalist terrorism of Boko Haram in the Lake Chad Basin (LCB). Specifically, what is the institution's ability to adapt to these security challenges that evolve over time? What is the relevance

* Historien, Faculté des lettres et sciences humaines, Université de Maroua, Cameroun
E-Mail : samboarmel@yahoo.fr

of the Multinational Joint Force set up by the LCBC in the fight against Boko Haram? This article is based on interviews, observation of activities related to security and exploitation of written data (archives, LCBC reports, scientific work). The treatment of all these sources made it possible to analyse the evolution of the security strategies of the LCBC as well as the capacity of the interregional coalition to fight terrorism (its strengths and weaknesses) and to respond to the new security challenges arising in the LCB.

Keywords: Interregional Coalitions, Terrorism, LCBC, Multinational Force, Boko Haram, Lake Chad.

Introduction

Depuis l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays africains en 1960, ces États ont été en proie à différentes formes de conflit et d'insécurité qui ne cessent de fragiliser leur intégrité et leur développement. Il s'agit, entre autres, de coups d'État, de guerres civiles, en passant par l'insécurité intérieure consécutive au grand banditisme ; ce sont de nouveaux types d'insécurité se traduisant par des attaques et des incursions de groupes dits islamistes et fondamentalistes dont les actions s'internationalisent et représentent une grave menace pour la paix et la sécurité dans l'ensemble de l'Afrique. Depuis 2014, la région du lac Tchad est régulièrement la cible d'attaques des islamistes de Boko Haram. La secte multiplie des incursions dans les pays riverains.

Les agressions de la secte Boko Haram pèsent lourdement sur les activités socioéconomiques des États de cette région. L'on a enregistré des prises d'otages, des atteintes aux vies humaines, des vols de bétail et plus récemment des attentats kamikazes. À cela s'ajoute une multiplication des affrontements entre les membres de Boko Haram et les forces de défense nigérianes, camerounaises, tchadiennes et nigériennes dans les zones frontalières et même sur les îles du lac Tchad. La secte Boko Haram étant devenue un problème régional, les États riverains du Lac Tchad, sous les auspices de la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT), s'organisent pour mieux affronter ces nouveaux défis sécuritaires. La CBLT est un organisme interétatique qui veille à un usage durable des eaux, à la coordination des activités (élevage, pêche et agriculture) et à la résolution des conflits locaux et régionaux nés de l'usage des ressources. Malgré l'existence de cette institution et d'un cadre formel, l'on note depuis les périodes de sécheresse des années 1970 et 1980 une multiplication des crises écologiques ou environnementales, des conflits interétatiques et intercommunautaires. Aussi l'espace géographique couvert par le lac Tchad se présente-t-il comme une zone porteuse de problèmes sécuritaires.

Plusieurs travaux ont traité de la situation sécuritaire dans le bassin du lac Tchad. Saïbou Issa a analysé l'histoire de la criminalité dans cette région. À ce propos, il a pu constater que « le banditisme rural a toujours existé dans la savane et les steppes africaines en général et dans le bassin tchadien en particulier » (Saïbou 2007:4). Ce constat lui a permis de mettre en lumière les facteurs criminogènes et d'analyser le processus d'évolution, voire de professionnalisation du banditisme transfrontalier, notamment en ce qui concerne les techniques et les matériels utilisés (Saïbou 2004a). Vounsia Luina Nicolas (2015) a étudié l'évolution de l'encadrement sécuritaire dans le bassin du lac Tchad. Il a relevé que les frontières camerounaises traversent de graves crises d'encadrement sécuritaire. La pauvreté et l'illégalité apparaissent alors comme les principaux facteurs étiologiques de cette insécurité. Pour lui, la coopération sécuritaire entre les différents États de la CBLT s'avère nécessaire comme appui aux actions menées par le Cameroun sur le terrain. Bakary Sambé (2015) a expliqué comment Boko Haram est d'abord un problème nigérian, c'est-à-dire fruit « des frustrations accumulées et d'une rupture de repères et d'imaginaire », qui par la suite est devenu progressivement une menace régionale.

Les attaques de cette secte ont donc poussé les États membres de la CBLT et le Bénin à coordonner leur politique d'encadrement sécuritaire pour mettre un terme au terrorisme. Dans cette perspective, la mise en œuvre depuis 2015 d'une coalition régionale à travers la Force multinationale mixte (FMM) constitue l'un des meilleurs instruments de lutte contre le terrorisme dans cette partie de l'Afrique. Cependant, de quelle capacité dispose cette institution pour s'adapter aux défis sécuritaires qui évoluent avec le temps ? Quelle est la pertinence de la FMM mise en place par la CBLT dans la lutte contre Boko Haram ? Cet article vise donc à étudier l'évolution de la contribution de la CBLT à la gestion des problèmes de sécurité dans un contexte marqué par l'expansion du terrorisme fondamentaliste de Boko Haram dans le bassin du lac Tchad.

La phase de collecte des données a mobilisé des sources écrites, orales et iconographiques, étayées par des observations et entretiens de terrain. Les sources écrites ont été collectées dans plusieurs centres de documentation et archivistique (Maroua, Yaoundé, Ndjamen, etc.). Les sources orales sont les résultats des enquêtes menées dans la zone d'étude où plusieurs personnes (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, etc.) ont été interviewées. Les entretiens ont mis l'accent sur les experts, les scientifiques et les responsables de la CBLT qui maîtrisent les activités de la CBLT. À ces éléments s'ajoutent l'observation et la collecte des sources iconographiques. Plusieurs approches (synchronique, systémique, diachronique) ont été choisies dans le cadre de l'analyse, de l'interprétation des données, et du recoupement des informations

recueillies. Ces approches ont nécessité une lecture pluridisciplinaire des situations mobilisant des éléments de science politique, d'écologie politique, de géographie, etc. Cette diversité des disciplines mobilisées a permis de constituer une analyse sur la capacité de la CBLT à s'adapter aux nouveaux enjeux sécuritaires dans le bassin du lac Tchad. Le texte est organisé en trois parties. D'abord, il présente les missions et le rôle de la CBLT depuis la gestion partagée des ressources en eau jusqu'à la prise en compte des problèmes sécuritaires à l'échelle régionale ; ensuite, il fait cas de la gestion de la sécurité collective dans le bassin du lac Tchad dès 1983 jusqu'aux attaques de Boko Haram et, enfin, il aborde la mise sur pied de la FMM par la CBLT, ses forces et ses faiblesses dans la lutte contre la secte Boko Haram.

La CBLT : de la gestion partagée des ressources en eau à la prise en compte des problèmes sécuritaires à l'échelle régionale

La création de la CBLT en 1964 s'inscrit dans le cadre d'une politique concertée de gestion des ressources en eau du bassin du lac Tchad. Son objectif principal est la coopération autour de la gestion des ressources partagées entre les différents États riverains. Bien plus, cette politique prend en compte la sécurisation du bassin dans la mesure où celle-ci conditionne le développement. C'est pourquoi l'une des autres missions assignées à la CBLT, à sa création, est aussi d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans la région du lac.

Le rôle de la CBLT en matière de gestion concertée de l'eau et de résolution des conflits

Dès sa création, la CBLT apparaît comme un organisme de coopération sous-régionale. La Convention qui la crée fait référence, dans son préambule, à la Charte des Nations unies et notamment à la résolution du Conseil économique et social relative à la coopération internationale dans le contrôle et la mise en valeur des ressources en eau. La CBLT a pour objectif principal la coordination et la promotion de la coopération pour une exploitation maximale du lac Tchad. C'est pourquoi la doctrine affirme qu'elle « poursuit un double objectif de développement local et d'intégration régionale » (Dimbélé-Kombé et Pourtier 2015:42). La gestion intégrée des ressources en eau est l'une des principales missions de la CBLT. Elle permet d'éviter la concurrence transfrontalière qui peut s'intensifier. Dans le cas où il n'existerait pas de mécanismes institutionnels, il est à craindre que cette concurrence autour de la gestion de l'eau n'aboutisse à des conflits ouverts.

La CBLT doit donc mettre en valeur les potentialités qu'offrent les eaux du lac Tchad. Cette politique de gestion commune des ressources est une nécessité compte tenu du caractère transfrontalier de ce lac. On a observé une forte concentration d'activités autour d'une gestion commune des ressources en eau avec la mise sur pied des projets communs (la construction des mares artificielles, les forages, l'élaboration et la validation de la charte de l'eau, etc.). C'est dans ce cadre que la Commission a entrepris de creuser des puits, d'installer des pompes à mains sur certains forages (58 forages dont la profondeur maximale est de 1 000 m) et d'inventorier les possibilités de cultures irriguées dans le bassin. La région du lac dispose de zones qui, en période de décrue, laissent des terres fertiles et riches. Compte tenu de tous ces atouts naturels, la CBLT, avec l'assistance du PNUD et de la FAO, a entrepris un projet d'aménagement des mares destinées à abreuver les animaux. De 1976 à 1987, rien que pour la partie camerounaise, 23 mares ont été réalisées pour un montant de 1,5 million de dollars (Abubakar Bobboï Jauro 1994:7). La CBLT a aussi creusé des puits et des mares artificielles pour la consommation villageoise dans les zones dépourvues du bassin. Pour ce faire, elle a institué une série de réglementations pour une gestion intégrée de ces ressources. C'est le cas, depuis 2014, du processus d'adoption de la charte de l'eau par les États riverains du lac Tchad.

Les sécheresses des années 1970 et 1980 avaient engendré une dégradation de l'environnement. La conséquence en a été que, les ressources étant désormais limitées, des conflits isolés commencèrent à surgir entre les États riverains. Le premier conflit éclata en 1983 et prit une allure dramatique puisqu'il opposa les soldats des différents États pourtant membres de la CBLT. En effet, deux affrontements opposèrent le Tchad au Nigeria en avril et juin 1983 sur le lac Tchad pour l'appropriation de certaines îles, dont Tatawa, Hadidé et Kinasserom. Le premier a eu lieu du 18 au 24 avril 1983, il a été déclenché par le Tchad qui a accusé le Nigeria de profiter des troubles sur son territoire pour annexer certaines îles tchadiennes. Les tentatives de résolution de ce conflit par la CBLT échouèrent et la frontière entre ces deux pays fut fermée (Sambo 2010:253). Le second conflit a eu lieu en mai, et début juin 1983, le Nigeria attaqua à son tour les troupes tchadiennes. Des négociations furent entamées à Lagos au Nigeria et aboutirent à l'élaboration d'une commission qui fut confirmée par les chefs d'État du Nigeria et du Tchad le 2 juillet 1983 à Abuja. Les deux parties ont prévu le désengagement militaire, l'échange des prisonniers, la réactivation de la patrouille mixte, la constitution d'une commission chargée de définir les frontières lacustres entre leurs pays respectifs, ainsi que la réouverture des frontières. Ces affrontements entre les deux pays traduisent le degré de malentendu qui existe sur les délimitations frontalières (Sambo 2010:254).

La CBLT, en tant qu'organe de prévention des conflits conscient de son succès relatif, convoqua une réunion extraordinaire à Lagos les 21 et 22 juillet 1983. Il fut décidé à cette occasion qu'une équipe conjointe d'experts devait suivre l'exécution des démarcations. Lors de la conférence des chefs d'État et de gouvernement en 1987, il fut décidé d'assumer la totalité des frais de bornage. C'est ainsi que les États membres ont convenu de financer le coût de démarcation des frontières arrêté à 312 884 000 FCFA¹. Ce montant fut partagé à parts égales entre les quatre États membres et les travaux débutèrent en mars 1988. En avril 1988, la plupart des pays avaient versé leur contribution. Un entrepreneur a été engagé pour travailler sous la surveillance des experts désignés par les États membres à raison de deux experts par pays. Le secrétariat exécutif de la CBLT en assurait la coordination (Aboubakar Bobboï Jauro 1994:10). Commencés en 1988, les travaux de démarcation s'arrêtèrent précocement entre septembre 1988 et janvier 1989.

Par ailleurs, des différends sur le système de négociation opposèrent très tôt le Cameroun et le Nigeria qui souhaitaient que les difficultés soient aplanies de façon bilatérale tandis que les autres pays insistaient pour que tout se fasse dans le cadre de la CBLT. Un compromis ayant été trouvé, une autre divergence opposa le Cameroun et le Tchad sur la délimitation de l'embouchure du fleuve Chari. Après une série d'escarmouches entre 1987 et 1990, les deux pays ne purent résoudre ce différend au sein de la CBLT. Tous ces faits ont encouragé le Cameroun à s'en remettre à la CIJ pour résoudre définitivement les différends frontaliers qui l'opposent au Nigeria². En 1994, le Cameroun décida de saisir la Cour internationale de justice (CIJ) pour régler définitivement les contentieux territoriaux (maritime et terrestre) qui l'opposent à son voisin. La CIJ donna raison au Cameroun en octobre 2002 et le Nigeria rétrocéda l'île de Darak en décembre 2003 (Sambo 2010). La souveraineté du Cameroun fut confirmée, mais pour la première fois, un conflit relatif à l'utilisation des eaux du bassin fut porté devant une juridiction internationale (Mohamadou Ibrahim Bagadoma 2007).

Malgré la nature délicate des démarcations de frontières sur le lac Tchad, il est important d'apprécier à sa juste valeur l'œuvre de la CBLT, qui traduit une volonté certaine de coopération entre les États membres. Mais étant donné que les frontières se trouvent sur un point d'eau et compte tenu de sa fluidité, les contestations frontaliers persistent dans le bassin. Les bornes installées, à elles seules, ne suffisent pas, il faut une bonne sensibilisation des populations. Un aspect que les pays membres n'ont pas pris en compte pendant les décennies 1980 et 1990. Les populations ont continué à exploiter les ressources du lac sans tenir compte de ce paramètre. Seulement, dans un environnement où l'eau se raréfie, les relations sont devenues tendues entre les communautés et les conflits ont surgi entre les États. La CBLT, quoique

présentant des faiblesses, a servi de forum pour le règlement de ces conflits. Toutefois, certaines réticences du Nigeria retardent encore la fin des travaux de démarcation des frontières. En outre, la constitution des comités pour le maintien de la paix dans le bassin ne s'est pas limitée à la démarcation des frontières, un autre comité était chargé de la sécurité.

De la nécessité de la prise en compte des problèmes sécuritaires dans sa mission

Depuis son origine, la CBLT oscille entre, d'une part, la gestion des ressources en eau (et celles de l'environnement) partagées à l'échelle du bassin et, d'autre part, la coordination des politiques régionales de développement. L'on ne peut parler de développement sans prendre en compte la dimension sécuritaire. Le désir des États membres « de coordonner et d'intensifier leur coopération devait amener les membres de la CBLT à adopter de plus amples mesures » (Njeuma et Malaquais 2004:29). C'est dans ce cadre que se justifie la mission de la CBLT comme organe de maintien de la paix et de sécurité dans le bassin du lac Tchad.

À sa création, la CBLT a dû se mesurer à des problèmes politiques internes qui sont survenus dans la plupart des États membres. Il est clair que toute situation politique affectant un État membre d'une organisation a toujours des conséquences sur la politique générale de cette dernière. Le changement de régime, les coups d'État, les troubles politiques sont des situations de nature à affecter le rythme habituel de fonctionnement des organisations interétatiques. Ndjamen, la capitale du Tchad, siège de la CBLT, a basculé depuis 1963 dans une instabilité politique qui a débouché progressivement dès 1969 vers une guerre quasi civile (Dumont 2008:278). La guerre civile du Tchad a occasionné momentanément le transfert du siège de la CBLT à Maroua au Cameroun de 1979 à 1987. Le Nigeria, pendant cette période, fut confronté à une série de coups d'État militaires (1986, 1979, 1983) et à une guerre civile appelée « guerre du Biafra » qui dura de 1967 à 1970. Cette situation d'instabilité a été l'un des défis majeurs de la CBLT. Elle a été à l'origine même de la dissémination et de la contrebande des armes légères favorisée par la porosité des frontières et le caractère diffus des îles du lac Tchad (Saïbou 2010). Cette situation a ainsi engendré le développement du phénomène de banditisme transfrontalier dans le bassin du lac Tchad.

Conscients du fait que la sécurité est un gage de développement, les États membres de la CBLT ont très tôt compris la nécessité d'intégrer implicitement le maintien de la paix et de la sécurité dans la région du lac comme l'une des missions de cette institution. Ainsi, la CBLT a multiplié les actions pour la gestion des problèmes sécuritaires surgis au fil des années.

De la sécurité dans le bassin du lac Tchad aux défis de Boko Haram

En plus de ces conflits inhérents à la gestion de l'eau, le lac Tchad se présente comme une zone porteuse de problèmes sécuritaires. La criminalité transfrontalière (bandes organisées, preneurs d'otages, trafiquants de drogue et d'armes) fait des îles du lac Tchad une zone sensible au plan sécuritaire (Saïbou 2004b:2). Dans ces conditions, il devenait de plus en plus difficile d'entretenir la paix dans le bassin et, par la même occasion, d'assurer une bonne gestion des ressources naturelles. Les États ont donc tenté de mettre en place un organe de sécurité collective. Malgré cette initiative, Boko Haram a pu s'implanter dans la région au point de déstabiliser la sécurité des pays concernés.

Tentative de mise sur pied d'un organe de sécurité collective depuis les années 1980

Le volet sécuritaire a été véritablement une préoccupation dans les décennies 1980 et 1990 avec le développement des activités de la criminalité transfrontalière. Depuis juillet 1983, les États membres de la CBLT sont conscients que la résolution définitive des conflits ne peut se faire sans la sécurité des biens et des personnes. Ils ont mis en place un comité chargé de la sécurité, qui a pour mission principale la sauvegarde de la paix et de l'ordre sur le lac Tchad. Ce comité mixte de sécurité est constitué d'éléments de l'armée, de la police, de l'immigration, de la douane, des eaux, des forêts et des pêches des différents pays du bassin. Il a la particularité d'associer des personnels civils et militaires.

Le comité de sécurité a tenu une série de réunions qui ont abouti à une recommandation fondamentale envisageant la création de patrouilles mixtes chargées d'assurer de manière durable la paix et la sécurité dans la région. Cette recommandation a été adoptée par tous les pays. C'est ainsi que, depuis 1983, chaque pays envoie des agents de sécurité qui constituent une patrouille mixte dans une zone spécialement délimitée dans le lac. À partir de 1988, quatre patrouilles ont été mises en place dans « Le quadrilatère que forment les lignes qui les joignent à partir de leurs bases respectives de Blangoua au Cameroun, Baga Kauwa au Nigeria, Gadera au Niger et Baga Sola au Tchad » (Saïbou 2004b:2).

Les patrouilles ne se sont pas déroulées sans difficulté. Un système de réunions mensuelles entre les différentes équipes et sur une base rotative a été instauré. Ces patrouilles, depuis 1986 et jusqu'en 1990, ont pu instaurer une sécurité relative dans la région. Les soubresauts politiques survenus dans les années 1990 ont fait que les États ont un peu relâché leur effort et se

sont davantage préoccupés des problèmes internes ; du coup, l'insécurité s'est intensifiée dans le lac Tchad (Sambo 2010: 256).

La conséquence est que lors du 9^e sommet des chefs d'État et de gouvernement en 1993, il a été décidé que « des équipes de patrouilles mixtes soient renforcées pour continuer les opérations jusqu'à ce que la force de sécurité soit finalisée et qu'une décision soit prise pour démanteler les équipes de patrouille³ ».

Les États étaient décidés à remplacer le comité de sécurité par une force commune. Aussi les experts se sont-ils réunis à Maiduguri du 13 au 14 novembre 1994. Ils arrêterent les aspects techniques du projet pour la constitution de la force commune en vue du sommet des chefs d'État. Cette force conjointe de sécurité à commandement rotatif n'est jusqu'à présent pas constituée. Des difficultés existent, et lors de la réunion des chefs d'État tenue le 28 juillet 2000 à Ndjamena, on a observé un affaiblissement de la volonté de mettre en place cet organe. Le communiqué sanctionnant cette réunion indique clairement que « Concernant la sécurité dans le bassin du lac Tchad, les chefs d'État ont accepté de réhabiliter et de renforcer toutes les brigades mixtes avec tous les pays concernés » (Saïbou 2004b).

Par ailleurs, en 1998, le Tchad, le Nigeria et le Niger créent la Force multinationale conjointe, intitulée en anglais *Multinational Joint Task Force* (MNJTF). Cette force devrait continuer la lutte contre la criminalité transfrontalière et le trafic d'armes dans la région du lac Tchad (Berghézan 2016:10). Cette force était basée à Baga sur la rive nigérienne du lac Tchad. Elle n'a pas eu plus de succès. C'est dans ce contexte que survient, au début des années 2010, l'insécurité liée à l'expansion de la secte Boko Haram au nord-est du Nigeria. Ainsi, pour Saïbou Issa, Boko Haram représente désormais « Une menace commune à tous les espaces riverains du lac Tchad devenus des zones d'opération, des bases arrière, des champs de recrutement, des couloirs de transit des armes et des munitions, ou des cibles potentielles » (Saïbou 2015:159).

Son expansion est survenue dans un environnement où les États de la CBLT peinent à mettre sur pied un instrument de sécurité collective.

Menace sécuritaire et expansion de la secte Boko Haram dans le bassin du lac Tchad

Le bassin du lac Tchad constitue un énorme enjeu, à la fois pour les populations, la Commission et les États. Depuis 2014 au Nigeria, la situation d'insécurité liée à l'expansion du terrorisme fondamentaliste de Boko Haram a fait des îles du lac Tchad une zone de repli des islamistes. Le lac Tchad offre de fait un

environnement propice pour se cacher. On y trouve des centaines de petites îles difficilement accessibles à couvert, éparpillées à travers le lac. Selon nos informateurs, « *Boko Haram a choisi de chercher refuge dans des coins cachés* » du lac. D'ailleurs, le chef d'état-major de l'armée nigérienne, Seyni Garba, a relevé qu'« *aux abords du lac Tchad, autour des îles, il y a des zones boisées où des éléments de Boko Haram vont se cacher*⁴ ».

Ce contexte a renforcé l'intérêt des responsables de la CBLT pour l'approche globale (articulant le développement et la sécurité) conformément à l'esprit de la Convention de Fort-Lamy. La situation qui prévaut dans l'État fédéré nigérien de Borno est en grande partie le fruit des inégalités sociales criantes, en dépit du potentiel énorme (en ressources arables, halieutiques, etc.), et la conséquence d'un désinvestissement de l'État dans ces régions excentrées du pays (Sambé 2015). Une thèse confirmée par Mens, lorsqu'il précise que

La négligence des régions septentrionales et la corruption effrénée des responsables politiques nourrissent son discours. Si beaucoup de jeunes nordistes ont reçu une formation à l'occidentale, souvent elle ne leur a pas permis d'obtenir un travail. Le rejet idéologique peut donc se combiner à un ressentiment personnel. (Mens 2014:18)

Créée en 2002 par Mohamed Yusuf à Maiduguri (État de Borno), la secte prône un islam obscurantiste et l'application stricte de la charia. Entre 2002 et 2004, elle se cantonne au domaine religieux et au prêche, « puis à partir de 2004, le leader charismatique commence à avoir des revendications politiques, notamment la mise en place d'un système éducatif basé sur les écoles coraniques » (FIDH 2014). Les premières attaques d'importance contre les forces de police débutent en 2006, entraînant une forte riposte de l'armée nigérienne en 2009 avec la capture et l'exécution de Mohamed Yusuf. La secte entre en clandestinité et se radicalise sous le commandement d'Abubakar Shekau. Elle multiplie alors les attaques, les attentats au Nigeria et, à partir de 2013, s'internationalise pour devenir une préoccupation régionale. Ses opérations ne se limitent plus au Nigeria. Elles menacent, selon Pourtier (2015:162), « les régions frontalières du Bornou et de l'Adamoua. L'Extrême-Nord du Cameroun est particulièrement visé ». À ce propos, la présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), Nkosazana Dlamini-Zuma, affirme que « Boko Haram constitue une menace non seulement pour le Nigeria et la région, mais également pour l'ensemble du continent. La situation requiert de la part de l'Afrique des efforts collectifs plus soutenus » (FIDH 2015).

Harcelés depuis 2012, de nombreux insurgés, affaiblis dans leurs fiefs nigériens, se sont repliés dans le lac Tchad. La présence de groupuscules

d'éléments de Boko Haram dans certaines localités du lac Tchad est confirmée à travers les multiples exactions sur les populations lacustres. Selon Seignobos, harcelés par les militaires tchadiens, les terroristes de Boko Haram se livrent à des rackets sur les commerçants de poissons et de maïs sur les rives nigériennes du lac Tchad, ainsi qu'à la mise à sac des villages le long des rives de la Komadougou Yobé (Seignobos 2014:252).

Depuis 2014, la région du lac Tchad est régulièrement la cible d'attaques de la part des islamistes de Boko Haram. Tel est le cas de la région de Doron Baga et de l'île de Tetewa où les pêcheurs sont menacés par les islamistes de Boko Haram. La prise de la ville nigérienne de Baga par les djihadistes, le 3 janvier 2015, sonne comme une menace sérieuse de déstabilisation des États riverains du lac Tchad. Cette attaque est symbolique, car c'est dans cette ville que devrait être hébergé le Centre opérationnel des forces de sécurité de la CBLT. Elle révèle ainsi « la fragilité du dispositif régional de lutte contre l'organisation terroriste et les difficultés de sa mise en œuvre » (Pourtier 2015:162).

La progression de Boko Haram dans le nord-est du Nigeria ne cesse d'inquiéter les pays voisins, dont le Niger, le Cameroun et le Tchad, aux frontières desquels le groupe islamiste s'est montré très actif en 2015. En ce qui concerne le Cameroun, les insurgés de cette secte multiplient les kidnappings, attaques, razzias de bétail, et la situation s'aggrave avec l'utilisation des armes lourdes, des mines antipersonnelles et des attentats kamikazes. Ces attaques s'accompagnent de meurtres et d'incendies des habitations. Les localités les plus touchées par cette insécurité sont les zones frontalières du Nigeria dans la région de l'Extrême-Nord. Il s'agit, entre autres, d'Achigachia, de Zevelet, de Gossi, de Mozogo, de Kerewa, de Limani, de Doulo, de Waza, de Makari, de Dabanga, de Fotokol et de Kousseri. Le Niger est aussi menacé, tout comme le Tchad, par ces terroristes installés dans les territoires frontaliers de ces États respectifs.

Ces multiples attaques font de Boko Haram une menace pour la stabilité, la paix, la sécurité et le développement de la région, et nécessitent une réponse collective. C'est la raison pour laquelle les chefs d'État de la CBLT et du Bénin, avec l'appui de l'UA, ont mis sur pied une force conjointe de lutte contre le terrorisme destinée à empêcher collectivement Boko Haram de continuer ses poussées en Afrique.

La force multinationale mixte de la CBLT : efficacité et limites dans la lutte contre la secte Boko Haram

La CBLT, pour faire face à cette situation, a donc créé la FMM qui se met progressivement en place. Cette institution constitue un cadre idéal et

formel pour les États en vue d'harmoniser leur force de frappe. La mise en place de cette force est jusqu'ici la réponse la plus énergique que les États de la CBLT et le Bénin aient décidé d'apporter à la montée en puissance de Boko Haram. Seulement, la FMM rencontre des difficultés dans sa phase d'opérationnalisation effective.

La FMM : une volonté et une synergie des États de la CBLT et du Bénin

La CBLT a multiplié les rencontres pour prendre des mesures afin de contrer l'avancée des terroristes de Boko Haram sur le plan régional. Lors de la 2e réunion des ministres de la Défense et des chefs d'état-major sur la sécurité dans le bassin du lac Tchad qui s'est tenue à Yaoundé les 17 et 18 mars 2014, la réflexion sur la mise en place de la Force mixte multinationale a été poursuivie. Les ministres ont clarifié le schéma et le mandat de la Force multinationale pour la sécurité. Elle aura ainsi pour mandat « d'assurer la paix et la sécurité dans le bassin du lac Tchad afin de garantir la libre circulation des personnes et des biens et le développement économique et social » (GRIP 2014).

En juillet 2014 s'est tenue la réunion des ministres de la Défense, des chefs d'état-major et des chefs des services de sécurité et de renseignement des pays membres de la CBLT et du Bénin. Les travaux ont porté sur : « l'analyse de la situation sécuritaire et les mesures concrètes à prendre dans la lutte contre le terrorisme dans le bassin du lac Tchad ». Un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la commission a suivi à Niamey, au Niger, le 7 octobre 2014. Ses résolutions réitèrent :

[...] la volonté des pays de se doter d'une stratégie commune pour combattre Boko Haram, et confirment l'objectif de déploiement de 700 soldats par chacun des États membres et le Bénin, le long de leurs frontières à partir du 1er novembre ; l'opérationnalisation de l'état-major conjoint de la Force mixte multinationale autour du 20 novembre ; la mise en place d'une cellule de fusion du renseignement ; la recherche de l'appui stratégique de partenaires internationaux dans le domaine du renseignement, comme le déploiement de drones (CBLT 2015).

En juin 2014 l'UA, en exprimant sa volonté de lutter contre les crimes de Boko Haram, a porté son choix sur le projet amorcé par la CBLT. Compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, l'UA, à travers le Conseil de paix et de sécurité, a annoncé que la FMM, destinée à la lutte contre Boko Haram, sera constituée de 7 500 militaires. Cette proposition a été entérinée par les chefs d'État africains le 31 janvier 2015. Les experts militaires et juridiques de ces pays et de l'Union africaine, réunis à Yaoundé

au Cameroun du 5 au 7 février 2015, ont revu à la hausse leur ambition. À l'issue de trois jours de discussions, les experts se sont accordés sur le principe d'une force de 8 700 hommes (Métou 2015b). Le 6 mars 2015, l'UA a entériné la création de la Force multinationale mixte après plusieurs réunions de concertation des chefs d'État et experts.

Cette force multinationale a été placée sous l'égide de la CBLT et du Bénin. Au Tchad, la réunion des pays de la CBLT et du Bénin pour la mise en place de la force multinationale chargée de la lutte contre Boko Haram s'est clôturée le samedi 22 août 2015. Cette réunion a permis de décider des effectifs, de parler de la question du financement et d'aborder les détails stratégiques. À l'issue de la réunion des chefs d'état-major des pays engagés, le chiffre de 8 700 hommes a été fixé par les chefs d'État. Ainsi, le Nigeria déploiera 3 750 soldats, le Tchad 3 000, le Cameroun 2 650, le Niger 1 000 et le Bénin 750 (Braun 2015).

La CBLT est devenue depuis lors le point focal de la lutte contre Boko Haram. Sa mission de maintien de la paix et de la sécurité s'est renforcée au fil des ans. C'est un cadre idéal pour faciliter l'harmonisation de la lutte contre la montée de Boko Haram dans le bassin du lac Tchad dans la mesure où les États concernés appartiennent à deux organismes régionaux distincts (la CEDEAO et la CEEAC). La CBLT avait déjà l'avantage d'avoir en son sein les États de ces deux institutions. L'approche globale reste ainsi essentielle dans la sécurisation des activités économiques des populations. À partir du moment où le terrorisme ignore les frontières des États, il est important que les gouvernements mutualisent leurs efforts à travers une coalition régionale, voire interrégionale⁵. La riposte globale à la menace globale préconisée par le président Paul Biya est donc effective avec la mise sur pied de cette coalition interrégionale. Bien plus, la mise sur pied de cette force est une grande avancée dans la lutte contre Boko Haram, car elle règle désormais la question du droit de poursuite. Avant la création de la FMM, seul le Tchad disposait de ce droit. Les armées nationales ont désormais le droit de traverser les frontières sans l'autorisation préalable du Nigeria. Le défaut du droit de poursuite a été un handicap majeur pour les forces armées camerounaises, qui pendant longtemps n'avaient pas la possibilité de pourchasser ces insurgés dans le territoire nigérian.

Sur le terrain, la CBLT et le Bénin ont opté pour une opérationnalisation progressive. Les trois zones territoriales ont été définies autour du bassin du lac Tchad. Chaque zone étant supervisée par un commandant désigné par chaque pays contributeur de cette force. L'état-major de la force a été effectivement installé à Ndjamena au Tchad. Progressivement, l'on observe depuis août 2015 le déploiement des troupes dans les trois secteurs, et les activités

opérationnelles ont effectivement commencé en octobre 2015. Toutefois, il importe de préciser que les éléments de la FMM sont cantonnés dans leurs pays respectifs : les Camerounais au Cameroun, les Tchadiens au Tchad et les Nigériens au Niger. La FMM a mené quelques interventions en territoire nigérian pour affaiblir la secte. C'est le cas des éléments du secteur n° 1 basés à Mora au Cameroun qui ont commencé à effectuer les patrouilles depuis novembre 2015 entre Limani et Bounderi dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun (Metou 2015a). Des incursions en territoire nigérian ont été menées par les FMM dans les différents secteurs. Ces différentes interventions des unités de FMM ont permis d'infliger de lourdes pertes à la secte. Ses capacités opérationnelles ont été significativement réduites (Nkalwo Ngoula 2015). Ces opérations militaires ont permis d'affaiblir sensiblement ce groupe sans pour autant l'anéantir. La FMM de la CBLT est confrontée à un certain nombre de faiblesses qui limitent sa capacité opérationnelle.

La FMM : une capacité opérationnelle limitée par quelques faiblesses et réticences

Comme pratiquement toutes les structures interrégionales en Afrique, la FMM de la CBLT rencontre des difficultés dans la lutte contre Boko Haram. Il s'agit, entre autres, des problèmes de financement, des réticences nigérianes à laisser à la Force la liberté d'action nécessaire sur son territoire, de la nature et des proportions de mixité de la Force et, enfin, des difficultés de coordination et de liaison entre la FMM et les unités nationales. Ces difficultés méritent d'être analysées.

En ce qui concerne, tout d'abord, le financement des coalitions interrégionales pour lutter contre le terrorisme, il convient de relever qu'il est l'une des faiblesses majeures du continent africain. Des ressources limitées ne permettent pas à ces organisations de faire face à la montée de l'islamisme en Afrique. Malgré le soutien de l'UA, la FMM n'arrive pas à mobiliser des moyens nécessaires pour être efficace sur le terrain. Et Nkalwo Ngoula, parlant des coalitions interrégionales en Afrique, de préciser pour cette raison que

Les initiatives de l'UA, bien que bonnes en intention, restent intrinsèquement limitées, car l'institution ne semble guère avoir les moyens politiques et financiers de sa politique. [...] La faible marge de manœuvre financière de l'Union africaine compromet l'efficacité des mécanismes dont l'existence ne se limite désormais qu'aux rencontres multilatérales annuelles où l'on discute des grands enjeux sécuritaires, définit des objectifs ambitieux et élabore des plans d'action robustes qui ne seront que rarement mis en œuvre. (Nkalwo Ngoula 2016)

La faiblesse des moyens financiers ne permet donc pas à la FMM d'investir suffisamment le terrain. Ce qui peut expliquer de nos jours la persistance des attaques attribuées à Boko Haram. En outre, il faut préciser que la FMM ne bénéficie pas de l'appui de l'ONU en l'absence d'une résolution sous le chapitre VII de la Charte de l'ONU. Celle-ci est encore attendue par la coalition interrégionale. À cela s'ajoutent des réticences nigérianes à laisser à la Force la liberté d'action nécessaire sur son territoire, lesquelles constituent un autre handicap.

De plus, il y a lieu de relever les divergences historiques qui opposent le Cameroun au Nigeria. Celles-ci constituent des freins dans la mise sur pied de la FMM. Le consensus sur l'élaboration du cadre juridique a été très difficile à trouver. C'est ainsi que peu avant les sommets de l'UA,

Les conseillers nigériens avaient clairement exprimé leur refus de mettre en place une force internationale ou continentale et affirmé qu'ils pouvaient gérer la menace islamiste sans bénéficier d'une aide extérieure. L'idée d'une force régionale impliquant exclusivement ses partenaires régionaux a permis de parvenir à un compromis. (Wuilbercq 2015)

C'est à la suite d'après négociations que la FMM a été mise sur pied. Toutefois, reste que certaines divergences sur son opérationnalisation freinent son efficacité. Chaque pays membre de la coalition a sa propre perception de la FMM, car le niveau de la menace diffère d'un pays à un autre. C'est ce qui fait dire à Ngassam Nana que

La diversité de ces différentes visions se ressent dans le fonctionnement et dans le degré d'appréciation et dans les orientations opérationnelles de chaque État impliqué dans cette lutte contre Boko Haram. Cette tension entre dynamiques internes et régionales constitue l'un des principaux écueils à l'opérationnalisation d'une réponse concertée entre des pays qui n'appartiennent pas tous, d'ailleurs, au même cadre d'intégration régionale (CEEAC, CEDEAO et CBLT). (Ngassam Nana 2016)

En outre, depuis sa phase d'opérationnalisation, se posent avec acuité des problèmes de coordination comme les chevauchements et la délimitation des compétences des acteurs intervenant dans cette lutte contre Boko Haram (Ngassam Nana 2016). Le Cameroun, dans la lutte contre cette secte, a lancé deux grandes initiatives, à savoir les opérations *Alpha* et *Émergence 4* dans la région de l'Extrême-Nord. La multiplication unilatérale, sur un même théâtre d'opérations, des États frontaliers avec le Nigeria (Tchad, Niger et Cameroun) et des contingents parallèles de lutte contre Boko Haram crée du désordre dans la centralisation des informations. Si elle n'est pas structurée en termes de communication et de coordination, une telle démarche, bien qu'efficace, engendre des incompréhensions sur le terrain. D'ailleurs, lors d'une réunion

spéciale d'évaluation des opérations de la FMM tenue par les chefs d'état-major de la CBLT et du Bénin, la nécessité de la coordination et de la liaison entre la FMM et les opérations nationales a été évoquée (Fankam 2016).

Enfin, l'on peut noter ici que le phénomène de l'insécurité liée au terrorisme est très nouveau en Afrique. La construction de régimes de sécurité africaine capables de s'adapter à ce nouveau contexte ne peut pas se faire aisément. La perception de l'insécurité par la CBLT dans le contexte des années 1970, comme on a pu le constater, prenait en compte les questions des conflits inhérents à l'accès aux ressources, le banditisme transfrontalier, les activités de contrebande, etc., mais ne prenait nullement en charge la question de contrer des activités de terrorisme. On peut comprendre ainsi toutes les difficultés que la CBLT a à s'arrimer à ce nouveau contexte sécuritaire, malgré l'effort louable d'avoir posé les jalons d'une coopération interrégionale de lutte contre le terrorisme en Afrique.

Conclusion

En somme, la CBLT a pour mission principale d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des ressources halieutiques du bassin du lac Tchad. Cependant, l'une des missions connexes assignées à la CBLT à sa création était aussi d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans la région du lac. L'esprit de la Convention de Fort-Lamy était de mettre en place une structure à la fois civile et militaire. L'articulation des volets socioéconomique et sécuritaire est « cependant demeurée embryonnaire, et le mandat initial de gestion des ressources en eau a primé au cours de ces 50 années d'existence de la CBLT » (GRIP 2014:6).

Les problèmes sécuritaires ont commencé à prendre de l'ampleur dans les années 1980 et 1990. La CBLT a mis en place un comité chargé de la sécurité. L'objectif était d'assurer la sauvegarde de la paix et de l'ordre sur le lac Tchad. Ce à quoi ce comité s'est attelé jusqu'à ce que le phénomène de Boko Haram prenne de l'ampleur au point d'amener cette structure à revoir son encadrement sécuritaire. La CBLT constitue aujourd'hui le principal cadre institutionnel pour une action concertée des pays riverains du lac Tchad, face à la montée de nouvelles menaces sécuritaires transfrontalières. Elle coordonne, depuis 2015, les opérations des troupes nigérianes, nigériennes, tchadiennes et camerounaises contre Boko Haram au sein de la FMM.

Ainsi, la mise en place de la force multinationale comme coalition interrégionale – anté-découpages coloniaux – constitue le meilleur instrument de lutte contre le terrorisme dans cette partie de l'Afrique. Depuis son opérationnalisation progressive en août 2015, il est donc important d'apprécier et d'accompagner l'effectivité et la pertinence de cette

force multinationale mixte face à la secte islamiste Boko Haram. S'il est vrai que cette option reste une évolution significative sur le plan stratégique et tactique, son efficacité se heurte à quelques faiblesses et à de multiples réticences. Il s'agit bien, notamment, des problèmes de financement de la FMM, des réticences nigérianes à laisser à la Force la « liberté d'action » nécessaire sur son territoire, de la nature et des proportions de mixité de la Force et, enfin, des difficultés de coordination et de liaison entre la FMM et les unités nationales. Les différentes interventions des unités de FMM ont permis d'affaiblir sensiblement la secte Boko Haram sans pour autant l'anéantir. Il est donc urgent sur le plan continental de renforcer efficacement les coalitions interrégionales afin de limiter la montée en puissance des menaces terroristes qui, de façon générale, prennent des proportions encore plus grandes. La force multinationale mixte peut être un exemple de coopération pragmatique en Afrique, si on corrige ses faiblesses, afin de lutter contre le terrorisme, qui continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité dans l'ensemble de l'Afrique.

Notes

1. Archives de la CBLT, « Décision de la 6^e conférence des chefs d'État de la Commission du bassin du lac Tchad », 1987.
2. Archives de la CBLT, « Décision du 9^e sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Commission bassin du lac Tchad », Ndjamena, 1996.
3. Archives de la CBLT, « Décisions du 9^e sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Commission bassin du lac Tchad », 1996, Ndjamena.
4. « Les îles du lac Tchad, repaire des Boko Haram en déroute », in <http://www.camernews.com/les-iles-du-lac-tchad-repaire-des-boko-haram-en-deroute/>. Consulté le 10 septembre 2015.
5. Rapport ONU, 2014, « Rapport du secrétaire général sur les efforts déployés par le système des Nations unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme », S/2014/9, Conseil de sécurité.

Références

- Abubakar Bobboi, Jauro, 1994, « Mécanismes de coordination d'échange d'information et du règlement des différends : le rôle des organisations internationales, l'expérience de la Commission du bassin du lac Tchad », communication à la réunion de Niamey sur l'initiative sur la gestion des plaines d'inondation sahélienne.
- Bagadoma, Mohamadou Ibrahim, 2007, *La CBLT, structure probante ou coquille vide ?*, mémoire de géopolitique, collège interarmées de défense, Niger.
- Berghezan, G., 2016, « Éradiquer Boko Haram : acteurs multiples, résultat incertain », note d'analyse du GRIP, Bruxelles.

- Braun, E., « *Lutte contre Boko Haram : finalisation de la force multinationale mixte* », (<http://www.rfi.fr/afrique/20150823-fin-reunion-lutte-contre-boko-haram-tchad>). Consulté le 03 septembre 2015
- CBLT, 2015, *Communiqué final du sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CBLT* (http://www.cblt.org/sites/default/files/communiqué_final_07_10_2014fr.pdf). Consulté le 08 août 2015.
- CBLT, 2015, *Communiqué final du sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CBLT* (http://www.cblt.org/sites/default/files/communiqué_final_07_10_2014fr.pdf). Consulté le 08 août 2015.
- Dimbélé-Kombé, M. & R. Pourtier, 2015, « La Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) : Un demi-siècle de coopération régionale », dans G. Magrin, J. Lemoalle & R. Pourtier (Éds.), *Atlas du Lac Tchad*, Passages, Paris, p. 153-155.
- Fadimatou, Dia, 2006, « La Commission du bassin du lac Tchad (1964-2004) », mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Ngaoundéré.
- Fankam, J., 2016, « *Cameroun : lutte contre Boko Haram, la Force Multinationale Mixte évalue son parcours* » (<http://www.camerpost.com/cameroun-lutte-contre-boko-haram-force-multinationale-mixte-evalue-parcours/>). Consulté le 19 juin 2016.
- FIDH, 2014, Nigeria, les crimes de masse de Boko Haram, rapport (<https://www.fidh.org/IMG/pdf/nigeriabokoharam656fweb-2.pdf>). Consulté le 03 octobre 2014.
- FIDH, 2015, Nigeria, les crimes de masse de Boko Haram, rapport (<https://www.fidh.org/IMG/pdf/nigeriabokoharam656fweb-2.pdf>). Consulté le 03 octobre 2015.
- Mens, Yann, 2014, « Nigeria : Boko Haram n'est pas qu'un groupe terroriste », *Alternatives Internationales*, vol. 63, no° 6, p. 6-18.
- Metou, B., 2015a, « *Lutte contre Boko Haram : la force multinationale mixte entre en action* », (<http://www.sentinelle-droit-international.fr/?q=content/lutte-contre-boko-haram-la-force-multinationale-mixte-entre-en-action>). Consulté le 18 juin 2016.
- Metou, B., 2015b, « *Les contours de la force multinationale contre Boko Haram dessinés* », Disponible sur <http://www.sentinelle-droit-international.fr/?q=content/les-contours-de-la-force-multinationale-contre-boko-haram-dessin%C3%A9s>. Consulté le 10 septembre 2015.
- Nana Ngassam, R., 2016, « *La force multinationale mixte de la CBLT et l'imbroglie BokoHaram : entre ambiguïtés, réticences et opportunités* », *La Vigie* (Lettre bi-mensuelle géostratégique). (<https://www.lettrevigie.com/2016/05/la-force-multinationale-mixte-de-la-cblt-et-limbroglie-boko-haram-entre-ambiguites-reticences-et-opportunités-r-nana-ngassam/>). Consulté le 20 juin 2016.
- Njeuma, M. Z. & D. Malaquais, 2004, « Coopération internationale et transformation du bassin du Lac Tchad », le cas de la Commission du bassin du lac Tchad, *Politique africaine*, n° 94.
- Njeuma, M. Z., 2004, « Coopération internationale et transformation du bassin du Lac Tchad. Le cas de la Commission du bassin du lac Tchad », trad. fr. par D. Malaquais, *Politique africaine*, vol. 94, no° 2, p. 23-41.
- Nkalwo Ngoula, J. L., « L'Union africaine à l'épreuve du terrorisme : forces et challenges de la politique africaine de sécurité », (http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1076_fr.html), consulté le 20 juin 2016.

- Nkalwo Ngoula, J. L., 2015, « L'État islamique en Afrique de l'Ouest (Ex-Boko Haram) : la stratégie de diversion face à l'assaut de la coalition armée », *Thinking Africa*, note de recherche, Institut de recherche et d'enseignement sur la paix, NAP n° 30.
- Odzolo-Modo, M., 2016, « Les opérations de paix conduites par les organisations régionales africaines », *PSEI*, n° 3, Chronique « Les opérations de paix 2014-2015. Les opérations de paix conduites par les organisations régionales africaines », mis en ligne le 13 avril 2016 (URL: <http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=895>).
- Pérouse de Montclos, M.-A., 2015, « Boko Haram, une exception dans la mouvance djihadiste ? », *Politique étrangère*, p. 147-158.
- Pourtier, R., 2015, « Le lac Tchad sous la menace de Boko Haram », dans G. Magrin, J. Lemoalle & R. Pourtier (Éds.), *Atlas du Lac Tchad*, Passages, Paris.
- Saïbou, Issa, 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du lac Tchad : dimension historique (XIV^e-XX^e siècles) », thèse pour le doctorat/Ph D. en histoire, Université de Yaoundé I.
- Saïbou, Issa, 2004a, « L'embuscade sur les routes des abords du Lac Tchad », *Politique Africaine*, n° 94, p. 82-104.
- Saïbou, Issa, 2004b, « Le mécanisme multilatéral de la CBLT pour la résolution des conflits frontaliers et la sécurité dans le bassin du lac Tchad », *Enjeux*, n° 22.
- Saïbou, Issa, 2007, « Les mutations polémologiques du banditisme transfrontalier en Afrique Centrale », *Enjeux*, n° 33.
- Saïbou, Issa, 2015, « Les enjeux de sécurité d'un espace sous tension », dans G. Magrin, J. Lemoalle & R. Pourtier (Éds.), *Atlas du Lac Tchad*, Passages, Paris.
- Sambé, B., 2015, *Boko Haram : du problème nigérian à la menace régionale*, Presses Panafricaines, Montréal.
- Sambo, A., 2010, « Les cours d'eau transfrontaliers dans le bassin du lac Tchad : accès, gestion et conflits (XIX^e et XX^e siècles), thèse de doctorat Ph. D. en histoire, Université de Ngaoundéré.
- Schraeder, P. J. & I. Crouzel, 2005, « La guerre contre le terrorisme et la politique américaine en Afrique », *Politique africaine* 2005/2, n° 98, p. 42-62.
- Tam, L., 2000, « Contribution de la commission du bassin du lac Tchad », Réunion constitutive de réseau des organismes des bassins transfrontaliers, Thonon-les Bains.
- Wuilbercq, E., 2015, « L'incertaine force multinationale mixte de l'UA », (http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/02/02/l-incertaine-force-multinationale-mixte-de-l-ua_4567795_3212.html). Consulté le 22 juin 2016.
- Yokabdjim Mandigui, N. V., 1988, *La coopération entre les quatre États riverains du lac Tchad*, thèse en droit du développement, Université de Paris V, René Descartes.

